



Conditions générales de prestation de services

Applicables aux prestations ponctuelles et récurrentes · ELICA SÉCURITÉ

Les présentes conditions générales de prestation de services (« CGPS ») régissent les relations contractuelles entre ELICA SÉCURITÉ et ses clients. Elles s'appliquent à toute prestation, ponctuelle ou récurrente, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les parties.

1 Objet et champ d'application

Les présentes CGPS définissent les conditions dans lesquelles ELICA SÉCURITÉ, SASU au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 102 311 024 et titulaire de l'autorisation d'exercice CNAPS, réalise ses prestations de sécurité privée : installation et maintenance de vidéosurveillance et d'alarme, télésurveillance, gardiennage et surveillance humaine, contrôle d'accès et prestations associées. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGPS, qui prévalent sur tout autre document sauf dérogation expresse et écrite.

2 Devis et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé et gratuit, établi après analyse du besoin. Le devis précise la nature des prestations, leur durée, leur prix et, le cas échéant, la périodicité pour les prestations récurrentes. Le contrat est réputé formé à la réception par ELICA SÉCURITÉ du devis daté, signé et accepté, accompagné le cas échéant de l'acompte prévu. À défaut de mention, les devis sont valables trente (30) jours.

3 Nature des obligations d'ELICA SÉCURITÉ

ELICA SÉCURITÉ est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à la bonne exécution des prestations. ELICA SÉCURITÉ ne saurait garantir l'absence totale de sinistre, d'intrusion, de vol ou de dommage ; la survenance d'un tel événement malgré la mise en œuvre des prestations ne constitue pas en elle-même un manquement contractuel.

4 Obligations du client

Le client s'engage à :

- fournir un accès aux locaux et les informations nécessaires à l'exécution des prestations ;
- maintenir en bon état les installations et alimentations requises (électricité, réseau) ;
- informer sans délai ELICA SÉCURITÉ de toute modification affectant la prestation ;
- respecter les consignes de sécurité et préconisations techniques communiquées ;
- régler les sommes dues aux échéances convenues.

Le client demeure responsable de la conformité de son site et de l'usage des dispositifs installés, notamment au regard de la réglementation sur la vidéoprotection et la protection des données.

5 Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros et précisés sur le devis. Pour les prestations récurrentes, la facturation suit la périodicité convenue (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Sauf conditions particulières, les factures sont payables à trente (30) jours. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard entraîne de plein droit des pénalités au taux d'intérêt légal majoré et une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

6 Durée, reconduction et résiliation

Prestations ponctuelles : le contrat prend fin à l'achèvement de la prestation et au paiement intégral des sommes dues.

Prestations récurrentes : le contrat est conclu pour la durée indiquée au devis ou contrat particulier et peut être reconduit selon les modalités qui y sont précisées. Chaque partie peut résilier à l'échéance en respectant le préavis convenu, notifié par écrit. En cas de manquement grave non réparé dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure, l'autre partie peut résilier de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

7 Sous-traitance

ELICA SÉCURITÉ peut faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie des prestations. Elle s'assure qu'ils disposent des autorisations et cartes professionnelles CNAPS requises et respectent le même niveau d'exigence. ELICA SÉCURITÉ demeure responsable vis-à-vis du client de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

8 Responsabilité et assurance

La responsabilité d'ELICA SÉCURITÉ ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations de moyens. Elle est limitée aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, préjudice commercial). Sauf disposition légale impérative contraire, l'indemnisation ne pourra excéder le montant des sommes versées au titre de la prestation concernée. ELICA SÉCURITÉ est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

9 Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie affectée informe l'autre dans les meilleurs délais. Si la force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours, les parties pourront convenir de la résiliation du contrat.

10 Confidentialité & données personnelles

Chaque partie préserve la confidentialité des informations échangées. ELICA SÉCURITÉ traite les données personnelles conformément au RGPD et à sa politique de confidentialité, accessible sur le site elicasecurite.fr.

11 Réclamations & médiation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à contact@elicasecurite.fr. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend. Conformément au Code de la consommation, un client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dont les coordonnées seront communiquées sur demande.

12 Droit applicable & juridiction compétente

Les présentes CGPS sont régies par le droit français. En cas de litige et à défaut de résolution amiable, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social d'ELICA SÉCURITÉ, sauf disposition légale impérative contraire, notamment en présence d'un client consommateur.

Acceptation

La signature du devis ou du contrat particulier emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestation de services. Toute condition particulière convenue par écrit entre les parties prévaut sur les présentes CGPS pour les points qu'elle traite.

La conformité comme première protection.